

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
CD24 / Grand-Rue
(EHTP)

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** la demande en date du 15 septembre 2026, présentée par l'entreprise EHTP Région PACA, représentée par monsieur ALEMANY Théo, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et d'eau potable CD24 et Grand rue à MOLLEGES (13940), en agglomération;

CONSIDERANT la gêne à la circulation que peuvent occasionner les dits travaux,
CONSIDERANT la nécessité de réguler la circulation et de sécuriser la zone impactée par ces derniers,

A R R E T E

Article 1 : Objet de la demande :

Autorisation pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et d'eau potable CD24 et Grand-rue, en agglomération ;

Article 2 : Réglementation :

Fermeture à la circulation : pendant la durée des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de la Grand-Rue et CD24 :

- La circulation et le stationnement seront totalement interdits à tous les véhicules sur les axes suivants (voir plan joint in fine) :

. Grand rue, entre l'intersection avec le CD31 (avenue des Paluds) et le Cd24 (route de Saint Andiol)

. CD24 entre l'intersection avec Grand-Rue (Nord) et le carrefour des écoles (CD24/CD74)

Déviations : Une déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante comme suit :

- Sens St Andiol vers Eygalières ou Plan d'Orgon : dévier vers le boulevard du clos de la font, le chemin de la Carrairette, pour rejoindre le CD31 (vers centre-ville/le cours/Eygalières ou vers Plan d'Orgon)
- Sens Plan d'Orgon vers St Andiol, prendre l'itinéraire inverse
- Sens Eygalières vers St Andiol, idem.
- Sens Plan d'Orgon (CD31) vers centre-ville, Eygalières ou St Rémy de Provence, aucune difficulté.
- Sens Noves(CD74) vers Eygalières ou St Rémy, dévier vers rue des écoles, avenue du mas neuf pour récupérer le CD31 (avenue des paluds)
- Sens Noves vers Plan d'Orgon, dévier sur l'avenue Megerie-Soubeyrane pour rejoindre le CD24 et la déviation côté Est.
- Sens Plan d'Orgon (CD31) vers Noves (CD74) suivre l'itinéraire inverse.

Précisions : l'accès aux commerces (Tabac-presse, Cave à vin, Mas Chabert et parkings) se fera en véhicules par l'accès sud, via le CD24.

Article 3 : Durée de la réglementation - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 12 octobre 2026 pour une durée de 70 jours calendaires soit jusqu'au samedi 19 décembre 2026 inclus.

Article 4 : Signalisation – La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise EHTP. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses :

Dès la fin des travaux, la chaussée devra être rétablie dans son état initial afin de prévenir tout accident. (Exemples : trous ou tranchées rebouchées, enrobé, etc.).

Tout obstacle à la circulation devra être démonté et enlevé des voies de circulation (panneaux, barrières, etc ...) afin de rendre la circulation totalement libre.

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les responsables ou les intervenants sur le chantier, ou le service d'ordre si présent. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de non-observation du présent arrêté.

Article 9 : Affichage - Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

Il sera également affiché en mairie sur le site de la commune, consultable sur le lien : <https://molleges.fr/fr/publications/categories/68/police-municipale> ou encore en scannant le **QR code** ci-dessous

Article 10 : Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 12 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
La société EHTP, responsable du chantier.
La Région Sud (Transport)
La RDT13 (Transports)
Terre de Provence (Transports scolaires)
Le SDIS13
La DDE (et CIRD)
La Gendarmerie d'Orgon et de St Andiol

A Mollégès le 16 septembre 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès



